



## Commune de Boissy-Saint-Léger (Val-de-Marne)

### Exercices 2019 à 2024

Surclassée dans la strate des communes de plus de 20 000 habitants du fait du quartier « la Haie Griselle » reconnu quartier prioritaire de la politique de la ville (QPV), Boissy-Saint-Léger est une commune du Val-de-Marne de 17 000 habitants caractérisée par un environnement urbain couvert par 70 % d'espaces verts (forêts régionales de Grosbois et du bois du Piple) lui donnant une coloration singulière.

La commune gère en régie la plupart des services publics, notamment en matière de petite enfance et d'activité périscolaire. Elle gère un centre socio-culturel, un cinéma, des équipements sportifs (dont deux gymnases, deux complexes sportifs ou équipements sportifs en accès libre) ainsi qu'un centre socio-culturel. Elle a transféré la gestion de la bibliothèque et de la piscine à l'établissement public territorial de rattachement, Grand Paris Sud Est Avenir.

### Les principaux constats de la CRC

- Une situation financière satisfaisante avec des ratios de pilotage budgétaire maîtrisés
- Une politique d'investissement principalement autofinancée, favorisant une limitation du recours à l'emprunt (non activé depuis 2021) et un désendettement de la commune
- Une fiabilité budgétaire et comptable à améliorer à la marge
- Un cinéma relevant d'un service public industriel et commercial aujourd'hui géré en régie directe
- Des initiatives limitées en matière de révision des tarifs locaux des services publics (petite enfance, périscolaire, jeunesse) avec une politique de tarification reconduite d'une année sur l'autre

### Les principales recommandations de la chambre

- Approfondir la prise en compte des besoins des publics en favorisant l'évaluation des dispositifs existants et des services publics proposés
- Distinguer la gestion du service d'exploitation cinématographique « le forum » au travers d'un budget annexe relevant de l'instruction budgétaire et comptable M4
- Tenir un inventaire physique exhaustif et cohérent avec l'inventaire comptable, conformément à l'instruction budgétaire et comptable M57
- Mandater les intérêts moratoires et les indemnités forfaitaires en cas de dépassement des délais globaux de paiement, conformément aux dispositions du code de la commande publique

### Chiffres clés

- **1 594 €/ habitant** : charges de fonctionnement en 2023 (1 335 €/habitant en moyenne dans les communes de même strate<sup>1</sup>)
- **814 €/ habitant** : charges de personnel en 2024 (720 €/habitant pour les communes de la strate)
- **217 €/ habitant** : dépenses d'investissement en 2023 (394 €/habitant en moyenne dans les communes de même strate)
- **3,2 ans** : capacité de désendettement en années en 2023 (5,3 ans en 2019)

Lien vers le rapport : <https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2025-11/IDR2025-43.pdf>

<sup>1</sup> Fiches financières d'analyse des équilibres financiers fondamentaux (AEFF) de la DGFiP.